



Montréal, le 7 octobre 2010

Régime d'assurance collective **Lettre importante à nos responsables de service de garde (RSG)**

Chères membres,

Il nous fait plaisir de vous informer que, conformément au vœu exprimé à plusieurs occasions par la grande majorité d'entre vous de bénéficier d'une protection collective en matière d'assurance, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) ont répondu à votre demande.

Au cours des derniers mois, des démarches ont donc été effectuées pour identifier une compagnie d'assurance en mesure de nous soumettre une proposition avantageuse pour nos RSG et capable à la fois d'accueillir 12 800 nouvelles adhérentes et de leur assurer un service de qualité. Il s'est avéré que la compagnie Desjardins Sécurité financière est celle qui répondait le mieux à nos attentes comme aux vôtres.

Une priorité des membres enfin satisfaite

Cette priorité, que vous nous aviez identifiée, a donc été rapidement comblée comme vous avez pu le constater au cours des derniers jours. En effet, chacune d'entre vous a reçu par la poste un formulaire d'adhésion au régime d'assurance collective des RSG, membres des Alliances des intervenantes en milieu familial (ADIM-CSQ). Cependant, bien que la mise en place de ce régime soit une demande qui est revenue régulièrement lors des assemblées que nous avons tenues tant au cours du processus de syndicalisation que lors de la consultation menée pour élaborer nos demandes syndicales, il semble que ce développement soulève des questions.

Nous le comprenons fort bien et c'est pourquoi nous aimerions apporter des informations supplémentaires et, par le fait même, vous rassurer.

Un régime qui rencontre vos intérêts

Tout d'abord, nous voudrions vous rappeler que la CSQ et la FIPEQ-CSQ ont travaillé dans ce dossier avec la même volonté qui nous pousse depuis plusieurs années à lutter à vos côtés, soit la défense de vos intérêts. Nous sommes donc fières de la proposition

d'assurance collective qui a été élaborée spécialement à votre intention, et ce, en tenant compte de vos besoins et de votre capacité de payer ; celle-ci est avantageuse et très concurrentielle.

De plus, ce régime sera administré par la CSQ et nous appartiendra collectivement. En conséquence, en cas de difficultés, des professionnels de la CSQ pourront intervenir rapidement et directement auprès de l'assureur pour défendre vos intérêts.

Le moment opportun

D'autre part, il faut apporter certaines précisions sur le moment choisi pour vous soumettre cette proposition. À celles qui pourraient être tentées de penser que c'est trop vite, nous répondons que ce ne sera jamais assez vite pour des milliers de femmes qui attendent depuis des années d'avoir accès à une telle protection. Il nous semble que vous avez subi suffisamment longtemps les soucis, les tracas et les inquiétudes que génère une absence d'assurance collective.

De plus, il faut avoir à l'esprit que vous n'avez pas à assumer les coûts financiers de ce régime avant le milieu du mois de février 2011. D'ici là, nous avons confiance de parvenir à la signature de votre première entente collective et que vous profiterez d'augmentations salariales significatives vous permettant d'assumer le coût de votre assurance collective, et ce, sans compter la participation financière du ministère qui est acquise, mais dont le montant reste à déterminer.

Des assemblées d'information

En terminant, nous vous informons que vos ADIM respectives tiendront, au cours des prochains jours, des assemblées visant à faire le point sur la négociation et la mobilisation. Nous vous invitons à y participer en grand nombre. Il va de soi que si vous avez d'autres questions portant spécifiquement sur le régime d'assurance collective, les représentantes et les représentants de la CSQ et de la FIPEQ-CSQ seront heureux d'y répondre.

Au plaisir de vous rencontrer aux assemblées,



Louise Chabot
1^{re} vice-présidente CSQ



Sylvie Tonnelier
présidente FIPEQ-CSQ